

Sécheresse de 2017

MESSAGE URGENT aux derniers retardataires

Il ne reste que quelques semaines pour adresser ou déposer votre courrier déclaratif à votre mairie pour la sécheresse de 2017 si vous avez constaté des dommages sur votre habitation courant 2017 ou fin 2017.

Ne tardez pas car votre mairie a jusqu'au 30 juin 2018 (date butoir) pour envoyer sa demande communale, en Préfecture, pour son classement en état de catastrophe naturelle « sécheresse ».

Passé ce délai, les demandes ne seront plus recevables.

Si vous voulez prétendre, par la suite, à une prise en charge de vos désordres par votre assureur, vous devez impérativement le déclarer en mairie, un modèle de lettre est à votre disposition à l'association agass30420@gmail.com ou à votre mairie ; pour mener à bien cette démarche, il suffit de le demander.

*Attention : Vous ne devez prévenir votre assurance que **lors de la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle « sécheresse » au Journal Officiel** (vous serez informé par l'Agass et votre mairie).*

Merci à celles et ceux qui nous informent de l'évolution de leur dossier, c'est fondamental pour l'Association AGASS pour vous accompagner dans le suivi de votre action.

La Présidente, Daniela Rodier

06 78 69 90 43